

Arrêté N°2023 - 1728

Réglementant la circulation et le stationnement à route de Mare-Café, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie,

Du lundi 04 décembre au jeudi 28 décembre 2023 (25 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 29 novembre 2023, présentée par l'entreprise GTP représentée par Monsieur Leslie BART, le conducteur de travaux visant à réglementer la circulation et le stationnement à route de Mare-Café, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie communale : fraisage ancienne chaussée et mise en œuvre du nouveau tapis de roulement, du lundi 04 décembre au jeudi 28 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Mare-Café, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie, du lundi 04 décembre au jeudi 28 décembre 2023, de 08h à 15h. Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée du chantier.

Article 2 - Les déviations possibles :

Vers Route Nationale 4 (route de Grande-Ravine) par route de Port-Blanc ou route de Grand-Bois (Départementale 104)

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GTP. Toute intervention d'un autre opérateur sur ce chantier devra être déclarée en mairie et doit faire l'objet d'une transmission d'une attestation d'assurance en responsabilité civile avant le début des travaux.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de la ville du Gosier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans ce même délai de deux mois.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Leslie BART.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 NOV. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

